

Procès-verbal du Conseil Municipal du 7 Février 2017

Le sept février deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes Pontchateau-Saint Gildas des Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Étaient Présents : Danielle CORNET - Sylvie MORAND - Claudie MAHE - Muriel MAHE - Margareth ABOT - Annie Prioux-TERRIENNE - Roselyne DAUFFY - Vanessa LEBEAU- Vinciane SEKHRI - Marie-Christine BRIAND - Annaïg GICQUEL

MM. Paul LONGATTE - Stéphane POILVE - Armel MOYON - Sébastien SOURGET- Christian BURLLOT - Jean-Philippe LEVESQUE- Claude MEYE - Marc FOUCAULT - Arnaud GUIHENEUF - Bernard CLOUET -

Excusés :

M. Phillipe ROUAUD (qui avait donné procuration à M. Christian BURLLOT)
M. Gabriel DUVAL (qui avait donné procuration à Mme Danielle CORNET)
M. Mikaël COUTURIER (qui avait donné procuration à M. Paul LONGATTE)
Mme Tiphaine TÉHÉRY (qui avait donné procuration à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Angélique BLANCHARD (qui avait donné procuration à Mme Muriel MAHÉ)
M. Michel MENARD (qui avait donné procuration à Mme Annaïg GICQUEL)
M. Denis RIMBERT (qui avait donné procuration à Mme Marie-Christine BRIAND)
Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ (qui avait donné procuration à M. Bernard CLOUET)

Effectif légal :29
Nombre de présents :21
Nombre de pouvoirs :8
Quorum :15
Date de convocation :31/01/2017

Sommaire

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016
Information des décisions prises par le Maire
2017-01 Création d'un Espace de Vie Sociale (EVS)/Convention
2017-02 Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique
2017-03 Demande fonds de soutien à l'investissement local Ruralité (FSIL)/Préfecture de Loire-Atlantique
2017-04 Clôture régie de recettes de la Police Municipale/ Modification délibération
2017-05 Convention de mise à disposition du Personnel/Communauté de communes
2017-06 Modification du tableau des effectifs
2017-07 Approbation de la révision du plan de zonage d'assainissement
2017-08 Aménagement de la rue des Lauriers
2017-09 Plan de désherbage
2017-10 Modification de la délibération fixant le prix de vente des terrains du lotissement Les Rosiers-
modification des surfaces de lots suite au document d'arpentage
2017-11 Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de
communes du Pays de Pont-Château - Saint Gildas des Bois
Actualités des dossiers en cours

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Arnaud GUIHENEUF pour assurer ces fonctions.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016

Pièce annexe

Mme Le Maire après avoir demandé si des observations sont à formuler met le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 aux voix.

M. CLOUET informe qu'ils voteront pour car ce procès-verbal reflète bien l'esprit du dernier Conseil Municipal et constate que les interventions sont bien relatées et ajoute que c'est le premier procès-verbal correct depuis 3 ans.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

Information des décisions prises par le Maire

Arrêté n°2016-0413 du 14 décembre 2016 qui contracte auprès du CREDIT MUTUEL, un emprunt de 200 000 euros, financement du budget assainissement pour la réalisation des travaux du programme 2016 :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 200 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Taux fixe : 1.30%

Frais de dossier : 200,00 €

Période des échéances : Trimestrielle

Intérêts : préfixés, base 365 jours

Remboursement anticipé : indemnités actuarielles

Arrêté n°2016-0416 du 21 décembre 2016 portant dérogation collective du repos dominical et ouverture des commerces, les dimanches 24 et 31 décembre 2017,

AFFAIRES GÉNÉRALES

2017-01 Création d'un Espace de Vie Sociale (EVS)/Convention

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Pièce annexe

Il est rappelé la délibération du Conseil Municipal du 15 mars 2016 concernant la demande de subvention à la CAF pour la réalisation d'un diagnostic de vie sociale dans le cadre de la mise en place d'un Espace de Vie Sociale.

Depuis la commune de Pontchâteau s'est engagée dans le développement de l'animation de la vie sociale pour l'ensemble de son territoire. Elle a souhaité structurer son action, aux côtés d'acteurs associatifs et institutionnels, en s'appuyant sur les attentes et dynamiques d'habitants pour élaborer un projet social partagé.

Les démarches engagées avec les différents partenaires de la commune ont permis la détermination de 3 grands axes opérationnels qui structurent le futur projet de développement de l'animation de la vie sociale pour le territoire :

- L'accompagnement à la parentalité : les difficultés des parents dans leurs rôles, le lien parents enfants, le lien parents écoles.
- La lutte contre l'isolement, la mobilité : l'accès à la culture, au numérique, aux loisirs, aux vacances.
- L'engagement associatif, la citoyenneté : les liens entre associations, l'implication des habitants.

L'association La Loco agréée « espace de vie sociale » par la CAF, partenaire et acteur majeur de l'élaboration du diagnostic et du projet social, s'engage à travers la présente convention à mettre en œuvre des actions répondant aux besoins des habitants, de leur territoire d'intervention, et s'inscrivant dans les 3 axes précités. La convention a pour objet de définir les relations contractuelles qui lient la commune de Pontchâteau, l'association La Loco « espace de vie sociale » installée sur le territoire intercommunal et la CAF.

La commune s'engage à verser une subvention de 13 000 euros pour 2017, ce montant constitue une base annuelle.

La commission Affaires sociales, réunie en date du 10 janvier 2017, a examiné ce dossier.

En présence de Mme YVIQUEL Présidente de l'association LA LOCO, M. ROBIN de la CAF de Loire-Atlantique et Mme Lucie DELAHAYE bénévole et membre du Conseil d'Administration de LA LOCO.

Une vidéo est tout d'abord présentée, retraçant les activités de l'Espace de Vie Sociale animé par la Loco sur le territoire de Saint Gildas des Bois.

Mme Le Maire rappelle la volonté de créer une animation sociale et impliquer les habitants dans cette démarche, elle précise qu'une consultation dans ce sens a lieu depuis quelques mois en concertation avec les accompagnants sociaux et représentants des associations. Un premier travail de fond a été réalisé pour essayer de déterminer les axes et les enjeux correspondant au territoire et apporter une dynamique.

M. ROBIN conseiller technique de la CAF, rappelle que l'Espace de Vie Sociale est une structure associative de proximité qui touche tous les publics, enfants et adultes, et qui développe prioritairement des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux ainsi que la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers. Il indique que la vidéo illustre bien le principe d'un EVS qui est de donner la parole aux habitants et aux associations du territoire pour construire des actions afin de créer le lien social à partir des besoins des habitants. L'une des caractéristiques d'un EVS est qu'il est géré exclusivement par une association avec des champs d'action multiples, adaptés aux besoins du territoire. Il précise que la CAF délivre un agrément pour une année.

L'EVS a des objectifs multiples qui touchent des champs d'actions différents :

- une action intergénérationnel pour renforcer les liens entre les habitants,*
- être à l'écoute des habitants,*
- une offre de service à la population avec l'accompagnement scolarité, accueil enfants et jeunes,*
- un soutien de la fonction parentale avec des ateliers parents-enfants,*
- une valorisation du territoire avec des actions menées par la collectivité.*

La démarche du diagnostic partagé est de confronter des visions différentes et d'échanger avec le personnel de la CAF et les travailleurs sociaux. Ce diagnostic a l'objectif de donner un socle de départ au projet, ce qui permet de confronter les visions des acteurs locaux pour mieux connaître le territoire, faire émerger les besoins et les attentes des habitants, formuler des propositions et réponses, permettre un engagement de la Commune, de la CAF et du Département, et favoriser l'implication des habitants à ce projet. L'objectif est d'aller vers les habitants et de construire avec eux.

Depuis juin 2016, des rencontres ont eu lieu avec les professionnels du territoire, des rencontres ont eu lieu avec les professionnels du territoire et les acteurs locaux, afin de construire le projet et déterminer les axes à développer ou renforcer.

M. ROBIN rappelle les 3 grandes thématiques :

- l'accompagnement à la parentalité,*
- la lutte contre l'isolement,*
- l'engagement collectifs et citoyenneté.*

M. ROBIN précise que la CAF délivrera un pré-agrément pour un an à l'EVS avec les besoins identifiés et les 3 grands axes qui se sont dégagés. Aujourd'hui toutes les étapes permettent de valider un pré-agrément et de présenter un projet à la CAF le 16 mars prochain, dans le but de valider la démarche entreprise sur le territoire. Un agrément de 4 ans (2018-2021) pourra être délivré ensuite.

M. ROBIN présente le budget prévisionnel de 44 403 euros. Il contient notamment des charges personnel avec une animatrice à temps complet, qui pourra être accompagnée par 2 services civiques. La participation de la commune est établie sur la base de 13 000 euros en 2017. La CAF financera également le projet à hauteur de 60 % des charges. Le département pourra également intervenir, mais de façon plus ponctuelle, dans le financement d'actions spécifiques.

Mme YVIQUEL précise que les usagers pourront être appelés à participer financièrement pour certaines activités générant une recette supplémentaire.

M. ROBIN conseiller technique de la CAF, précise que ces demandes de participations des usagers peuvent prendre en compte leur niveau de ressources.

Mme Le Maire indique qu'une réflexion sur l'organisation de l'accueil de l'EVS a été menée, notamment sur la question des locaux.

Un espace composé de deux bureaux sera mis à disposition à la maison des associations, dont un pour les services civiques. Il faudra réfléchir à moyen terme pour envisager la mise à disposition du « café des touristes », lieu qui pourrait constituer un point de départ pour l'accueil d'expositions ou autres. Le bâtiment des Forges pourrait également être envisagé, avec l'idée de le restaurer pour y faire des activités de coworking, de copartage ou encore d'atelier numérique. Le but est que ce soit un lieu intergénérationnel et ouvert.

Mme YVIQUEL précise que l'association LA LOCO a les moyens d'accompagner un tel projet avec l'animatrice et une équipe de bénévoles très impliqués dans l'association. Elle ajoute que l'association dispose d'un minibus qui pourrait être mis à disposition pour l'accompagnement des personnes et l'organisation des déplacements, en plus des véhicules des usagers. Il est important de prendre en considération le nombre de personnes motivés par un projet, ce qui représente un plus pour le mener à bien. Elle présente une bénévole impliquée Mme Lucie DELAHAYE et lui donne la parole.

Mme DELAHAYE se présente comme habitante du territoire qui au départ a été sollicitée dans ce projet par le biais d'un questionnaire remis lors d'une soirée organisée par l'association. Ce questionnaire recensait les souhaits des habitants dans l'éventualité d'une création d'un EVS. Par la suite, elle a été invitée à une commission pour mettre en action concrète les souhaits et besoins des habitants et définir le projet. Mme DELAHAYE a fini par intégrer le Conseil d'Administration, et participe encore aux activités à titre personnel.

Mme Le Maire la remercie pour ce témoignage.

M. MEYE indique qu'il trouve que la création d'un EVS est une bonne initiative. Mais il constate au budget que les charges du personnel représente 80% du budget prévisionnel, il trouve cela très élevé.

M. ROBIN conseiller technique de la CAF, précise que le budget présenté ne repose pratiquement que sur la charge de personnel, ce qui est normal pour un EVS en création. Les activités vont peu à peu venir augmenter le volume des dépenses et réduire d'autant le ratio des charges de personnel sur les charges totales. Pour la CAF, ce ratio de 80% est plutôt classique, notamment dans les structures d'accueil des enfants où la prise en charge principale est représentée par les salaires.

M. MEYE ajoute que cela reste les deniers publics, et qu'il faut donc accorder une attention particulière à leur utilisation.

M. ROBIN conseiller technique de la CAF, rappelle qu'il y aura 60 % de participation de la CAF.

Mme YVIQUEL précise que le projet ne fonctionne pour l'instant qu'avec un seul salarié et ne représente pas un budget global très important (44 000 euros environ).

M. ROBIN conseiller technique de la CAF, rappelle que le but est de produire du lien social mais qu'il est difficile d'estimer la participation des bénévoles. La valorisation de leur participation représenterait un montant conséquent dans le budget.

Mme GICQUEL observe que c'est un beau projet mais qu'il faudra bien sûr être vigilant sur ce qui existe déjà, pour ne pas faire doublon. Il sera nécessaire de maîtriser la gestion car le projet repose sur l'utilisation d'argent public.

Elle demande comment sera organisé le temps de travail de l'animatrice sur la semaine, si c'est un temps complet ?

Quels seront les horaires car les horaires de bureau ne permettront pas d'accueillir les parents et les familles.

Concernant les 2 emplois civiques ce sera un temps de travail de 24h par emploi ? ils ne pourront pas rester seuls dans une structure ?

Toutes ces questions sont peut-être prématurées ou une réflexion a-t-elle déjà été engagée sur cette organisation ?

Mme YVIQUEL répond que c'est effectivement un peu prématuré. Elle précise que l'animatrice occupe déjà ce type de poste et s'adapte aux familles avec des horaires atypiques. Elle peut également être amenée à travailler le samedi, et le soir. Son temps de travail est modulable sur la semaine, c'est une professionnelle parfaitement consciente des horaires. L'animatrice doit s'installer et la réflexion sur l'organisation du temps de travail des services civiques interviendra ensuite.

Mme Le Maire présente la carte des EVS existant sur la Loire-Atlantique, précisant qu'ils sont nombreux. L'EVS de Pontchâteau ne représente donc pas une innovation. L'animation sociale gérée par une animatrice professionnelle, repose donc sur un travail en réseau. Il y a une volonté de la commune d'aider et de permettre la structuration de l'EVS sur le territoire.

Mme YVIQUEL indique que cette première année constitue une phase de construction afin de finaliser et pouvoir finaliser les actions. Il est possible d'aller à la rencontre d'un autre EVS pour voir son fonctionnement.

Mme GICQUEL demande quels sont les objectifs pour cette 1^{ère} année ?

Mme YVIQUEL répond que les actions se situeront plutôt vers l'axe de la parentalité, sans négliger les deux autres. C'est avec la dynamique des habitants créée au moment des rencontres publiques qu'on arrivera à construire le projet. Ce projet est pour et par les habitants.

Mme GICQUEL demande comment s'est porté le choix sur l'association de LA LOCO ?

Mme Le Maire rappelle que cette association est localisée sur notre territoire et qu'elle exerçait cette compétence d'animation avec un EVS sur des communes voisines de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Valide la création d'un espace vie sociale,

Autorise Mme le Maire à signer la convention de partenariat avec la LOCO conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017 et reconductible pour une nouvelle durée de 4 ans.

Autorise le versement d'une subvention pour 2017 de 13 000 euros.

2017-02 Demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique

Rapporteur : **Mme Le Maire**

La commune souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Le service civique permet d'effectuer des missions d'intérêt général dans des domaines très vastes. Celles-ci doivent respecter l'objectif principal du volontariat qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation ».

La commune envisage de faire appel à 3 volontaires.

Mme Le Maire indique que les services civique sont mis en place par la commune et accompagné par un tuteur. 2 services civiques seront associés à l'EVS pour certaines actions auprès de l'animatrice.

Mme GICQUEL constate que 2 services civiques seront pour le projet EVS et demande quelles seront les missions du 3^{ème} service civique ?

Mme Le Maire indique qu'il sera mis à la disposition des services municipaux pour des missions portant sur l'environnement, le culturel, afin d'établir un lien entre les habitants. Il pourrait organiser des temps d'initiations sur l'environnement pendant les TAP ou de l'accompagnement à la scolarité.

Mme GICQUEL demande si le temps de travail de 35 heures et les missions qui lui seront octroyées ?

Mme Le Maire précise que ce n'est pas un statut de salarié. Ils ne peuvent pas venir en remplacement d'un agent. La délibération ne porte pas sur la définition du temps de travail mais sur la sollicitation d'un agrément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à signer les actes relatifs à la mise en place et au suivi du dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 15 février 2017,
Autorise Mme Le Maire à demander l'agrément auprès de la DRDJSCS,
Autorise Mme Le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
Prévoit les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité compensatrice au budget de l'exercice en cours.

**2017-03 Demande fonds de soutien à l'investissement local
Ruralité (FSIL)/Préfecture de Loire-Atlantique**

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Par L'intermédiaire de la communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint-Gildas des Bois, la mairie de Pont-Château a été destinataire d'un dossier de demande de subvention à déposer en préfecture, afin de bénéficier du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FISL)

Il est proposé d'inscrire le projet de réalisation d'une salle multifonctions à Quéral

Modalités de financement :

Travaux	: 459 500 € HT
Maitrise d'œuvre	: 50 086 € HT
Subvention FSIL Ruralité demandée	: 122 500 € HT (35%)
Autofinancement	: 387 086 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte l'opération,

Autorise la demande de « FSIL ruralité »,
Arrête les modalités de financement pour le projet de réalisation d'une salle multifonctions
à Quéral telles que décrites ci-dessus.

FINANCES

2017-04 Clôture régie de recettes de la Police Municipale/ Modification délibération

Rapporteur : **M. POILVÉ, Adjoint aux Finances Locales**

Il est rappelé que par délibération du 13 décembre 2016, le conseil municipal a accepté la suppression et clôture de la régie recettes de la Police Municipale.

Suite à une observation des services de la Préfecture de la Loire-Atlantique, il convient de préciser que c'est la mise en place du Procès Verbal électronique, utilisé depuis 2 ans sur la commune, qui entraîne la clôture de la régie devenue inutile. Il est à noter que le système fonctionne de manière satisfaisante.

M. CLOUET fait remarque que la clôture de cette régie n'est pas due au départ d'un agent mais à la mise en place d'un outil performant. En écoutant les remarques de l'opposition à la dernière séance du Conseil Municipal cela aurait évité de redélibérer.

Mme Le Maire précise que ce n'est pas une erreur sur le motif mais une demande de précision par les services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Complète la délibération du 13 décembre 2016, en précisant que la mise en place du Procès Verbal électronique, utilisé depuis 2 ans sur la commune, entraîne la clôture de la régie devenue inutile.

PERSONNEL

2017-05 Convention de mise à disposition du Personnel/Communauté de communes

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Pièce annexe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des

fonctionnaires,

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Conformément au projet de convention portant définition des conditions de mise à disposition de l'agent entre la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas et la Commune de Pont-Château,

Le Maire propose à l'assemblée :

La Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois a recruté par voie de mutation un animateur de la Ville de PONTCHATEAU assurant les temps d'activités périscolaires au sein des établissements scolaires de la Commune. La Collectivité souhaitant assurer la continuité de ses activités jusqu'à la fin de l'année scolaire, il convient donc de mettre en place une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois et la Commune de PONTCHATEAU.

La convention ci-jointe organise pour une durée de 5 mois du 1^{er} février 2017 au 30 juin 2017 inclus, les conditions d'emploi de l'animateur dans la Commune d'accueil ainsi que les modalités de remboursement entre les 2 collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de l'animateur,

Autorise Mme le Maire à signer ladite convention,

Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes.

2017-06 Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : **Mme Le Maire**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la modification suivante au tableau des effectifs :

Suite à la demande de détachement de l'un des policiers municipaux de la Ville, il convient de recruter un nouvel agent pour assurer les missions du Service de Police Municipale. Ainsi, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Création d'un poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet au service Police Municipale à compter du 1^{er} mars 2017.

Dans le cadre du recrutement sur le poste de Directeur Général des Services, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création d'un poste d'Attaché Principal à temps complet au service Direction Générale à compter du 1^{er} avril 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

M. CLOUET intervient sur la création du poste de DGS et rappelle que l'opposition avait voté contre la suppression du poste d'attaché principal en juin 2016, il demande si cette suppression est une erreur, une maladresse ou autre ?

Mme Le Maire rappelle que la 1^{ère} règle c'est la mise à jour du tableau des effectifs et que le principe est la suppression des postes vacants. Elle précise qu'il ne pouvait pas connaître le grade qui convenait au recrutement futur.

M. CLOUET demande la date de la délibération qui supprimait ce poste en 2016 ? Il précise que la suppression de ce poste a été votée courant juin 2016 pour un départ de la Directrice Générale des Services fin juin, il constate donc un nettoyage par avance très performant. Il connaît la raison de cette suppression et constate qu'une commune de 10 000 habitants sans DGS c'est assez embêtant.

Mme Le Maire conclue qu'il ne s'agit que d'une mise à jour et qu'il ne faut pas prétendre à une autre raison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 2 abstentions (M. CLOUET, Mme LEROUX-GUILLE) :

Adopte la proposition du Maire,

Modifie le tableau des effectifs

Prévoit au budget les crédits correspondants.

TECHNIQUES

2017-07 Approbation de la révision du plan de zonage d'assainissement

Rapporteur : **M. LONGATTE, Adjoint à la voirie**

Il est rappelé la délibération du 20 septembre 2016 qui a présenté et acté le programme de révision du zonage d'assainissement et l'arrêté n°2016-0338 du 14 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique relative à l'étude de ce dossier.

Considérant que le découpage du zonage s'appuie sur l'étude technico-économique réalisée par le cabinet EF Etudes. Elle prend notamment en compte les contraintes environnementales, les contraintes parcellaires, la nature des sols et un diagnostic des systèmes individuels d'assainissement autonome,

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs relevant de :

- l'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux usées domestiques
- l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de conception et de fonctionnement des équipements individuels.

Considérant qu'au terme des articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Pontchâteau a par délibération en date du 20 septembre 2016, acté le programme de révision du zonage d'assainissement.

L'organisation du zonage d'assainissement soumis à enquête publique proposait, au vu des résultats de l'étude, l'organisation suivante :

- L'enquête publique s'est déroulée du lundi 7 novembre 2016 au mardi 6 décembre 2016.
- le dossier est resté à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.
- Le commissaire enquêteur a assuré 4 demi-journées de permanences.

Le commissaire enquêteur a reçu 17 visites au cours desquelles des observations orales ont été émises et, pour certaines, des remarques écrites ont été consignées.

Suite à l'enquête publique et pour répondre aux remarques du commissaire enquêteur, la commune de Pontchâteau a apportées quelques précisions et ajustements à l'étude.

Le commissaire enquêteur a émis en date du 5 janvier 2017 un avis favorable sur le dossier modifié.

La commission Voirie, réunie en date du 17 janvier 2017, a examiné ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la révision du zonage d'assainissement,

Approuve l'avis et les observations du commissaire enquêteur,

Autorise Mme Le Maire à signer tous les actes rendant exécutoires le zonage d'assainissement,

Dit que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

2017-08 Aménagement de la rue des Lauriers

Rapporteur : **M. LONGATTE, Adjoint à la voirie**

Dans le cadre d'aménagements complémentaires à la réfection de chaussée de la rue des Lauriers qui consiste en :

- la réalisation de trois plateaux surélevés
- la réfection des trottoirs
- le renforcement de la signalisation notamment au carrefour de la route de Vannes,

Il convient de définir la répartition des charges et conditions d'entretien et de gestion des aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental sur une section de la RD 126 du PR15 + 300 au PR 15 +780.

Les ouvrages bien que financés par la commune Pontchâteau, étant situés sur le domaine public routier départemental, deviendront propriété du Département Loire-Atlantique après signature d'un procès-verbal de remise.

La convention proposée est conclue pour une durée de 10 ans à compter de sa date de signature, sauf dénonciation de l'une des parties moyennant un préavis de 6 mois précédant la date de reconduction.

La commission Voirie, réunie en date du 17 janvier 2017, a examiné ce dossier.

M. LONGATTE précise que lors de la commission, la question de l'enfouissement des lignes a été posée mais que les délais de réalisation étaient trop longs.

M. CLOUET pense que c'est un point de vue mais qu'il est dommage de ne pas bénéficier d'une prise en charge de 50% des travaux par le SYDELA. Il constate en outre, au vu de la présentation, que le financement de la chaussée est pris en charge en totalité par RTE. Il n'y a donc pas de frais pour la commune. Il précise que RTE reprend la chaussée à la limite de l'agglomération et non de la commune. Il ajoute enfin que la commune va s'engager à refaire des tapis de voirie alors que le projet et les travaux pour la fibre numérique vont être lancés au cours de l'année 2017. Il y aura donc une multitude nouvelles tranchées réalisées qui vont endommager la voirie refaite. Il trouve dommage qu'il n'y ait pas eu de discussion préalable avec le département.

M. LONGATTE répond qu'il est nécessaire de réaliser la réfection de voirie maintenant car il y a une très forte demande des riverains, et afin de bénéficier du financement du département.

M. CLOUET informe qu'ils s'abstiendront lors du vote, car cette nouvelle voirie sera cassée dans à peine 12 mois.

Mme Le Maire ajoute que l'ouverture des plis concernant le marché des travaux pour la fibre numérique vient d'avoir lieu et que le calendrier des travaux n'a pas encore été établie.

M. CLOUET précise que c'est l'attribution du marché qui vient d'avoir lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 6 abstentions (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Approuve la convention de gestion du Conseil Départemental de Loire-Atlantique relative à la réalisation de trois plateaux surélevés, à la réfection des trottoirs et au renforcement de la signalisation,

Autorise Mme le Maire à signer ladite convention,

Autorise Mme le Maire à solliciter les subventions.

2017-09 Plan de désherbage

Rapporteur : **M. LONGATTE, Adjoint à la voirie**

La loi du 22 juillet 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte prévoit la mise en place de l'objectif zéro pesticide dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'objectif du plan de désherbage est :

- D'identifier et hiérarchiser les zones à désherber en fonction du risque de transfert des produits vers les eaux superficielles,
 - D'adapter les méthodes de désherbage en fonction du niveau de risques
- afin de se mettre aux normes et respecter les bonnes pratiques.

Il est souhaité de viser le « zéro pesticide » sur les zones où le risque d'entraînement des produits vers les cours d'eau est le plus élevé.

La commission Voirie, réunie en date du 17 janvier 2017, a examiné ce dossier.

M. LONGATTE présente le plan de désherbage et ajoute que cette démarche déjà engagée à l'échelle de la commune, l'achat de produits phytosanitaires ayant fortement diminué entre 2015 et 2016. Les produits encore utilisés le sont plus sur le domaine de la voirie car les problèmes d'entretien et de tolérance des herbes folles sont plus compliqués à gérer. Les recettes « miracle » n'existent pas avec les nouveaux outillages disponibles, ceux-ci donnant des résultats « relatifs ».

Il rappelle que suite au diagnostic, recensements et évaluations réalisés, tous les espaces étudiés ont été classés selon le type de risques. Le choix des méthodes d'intervention, les préconisations d'entretien, ainsi que le suivi et la mise à jour des conditions d'intervention se feront selon l'identification et la classement des zones.

Le sujet du désherbage est un sujet compliqué et le service Espaces Verts ne pourra pas tout gérer. Une communication sera donc indispensable pour obtenir une contribution des habitants.

M. LONGATTE précise enfin que l'obtention des subventions est possible pour l'achat des matériels nécessaires, notamment auprès de l'Agence de l'Eau et de la Région.

M. CLOUET ajoute que c'est un dossier compliqué et qu'il n'existe pas de solution idéale, l'objectif est louable, il est plus facile de faire du bitume que du désherbage.

Mme Le Maire fait part de l'investissement des agents dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve et valide le plan de désherbage communal,

Autorise Mme Le Maire à solliciter les subventions

URBANISME

2017-10 Modification de la délibération fixant le prix de vente des terrains du lotissement Les Rosiers- modification des surfaces de lots suite au document d'arpentage

Rapporteur : **M. MOYON**, Adjoint à l'Urbanisme

Il est rappelé que par délibération du 20 septembre 2016, le conseil municipal a décidé la commercialisation de 7 lots sur le lotissement Les Rosiers, et a fixé le prix de vente.

Suite à la réalisation du document d'arpentage définitif, certaines surfaces de lots ont été modifiées, il convient de mettre à jour et de modifier le tableau comme indiqué ci-dessous :

n° Lot	Surface en m ²	Prix HT en €	prix TTC en €
1A	582	38833,33	46600
1B	567	37833,33	45400
2	599	40000,00	48000
3	574	38333,33	46000
4	597	39833,33	47800
5	721	48083,33	57700
6	600	40000,00	48000

La commission Urbanisme, réunie en date du 18 janvier 2017, a examiné ce dossier.

M. CLOUET précise que l'attribution des lots a eu lieu fin janvier et demande quels prix ont été indiqués sur les promesses d'achat ?

M. MOYON ajoute que c'est juste une promesse de vente avec 6 lots d'attribués.

M. CLOUET ne trouve pas normal que l'on vote les nouveaux tarifs et nouvelles surfaces après l'attribution des lots.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 6 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

Modifie la délibération n°2016-87 et de mettre à jour le tableau de comme indiqué ci-dessus

2017-11 Opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois

Rapporteur : **M. MOYON, Adjoint à l'Urbanisme**

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (27 mars 2014) a rendu les intercommunalités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, en lieu et place des communes. A partir du 27 mars 2017, c'est donc la Communauté de communes qui sera compétente, sauf opposition des communes (Loi ALUR, article 136).

Ce sujet de réflexion a été évoqué en bureau communautaire au cours de l'année 2016, dans le cadre d'une démarche associant les communes du territoire et en partenariat avec l'ADDRN (Agence pour le Développement Durable de la Région Nazairienne).

La matinée du 8 octobre 2016 a réuni les bureaux municipaux pour une discussion approfondie. Les communes ont pu ensuite chacune se positionner sur l'opportunité du transfert de compétence.

Après avoir entendu les positions respectives, le bureau communautaire a proposé d'opter en commun pour un report du transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

Il a également été convenu que le PLUi est facteur de progrès et qu'il sera nécessaire à terme. Néanmoins, il est prématuré de conduire un tel changement dès à présent, en raison du fait notamment que d'autres transferts de compétences sont à organiser prochainement.

La transition en matière de PLU pourra être plus progressive. Des avancées interviendront, en particulier, dans le cadre de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale. Ce document-cadre du projet de territoire intercommunal auquel les PLU communaux sont très liés, préfigurera le futur PLUi en associant toutes les communes.

La commission Urbanisme, réunie en date du 18 janvier 2017, a examiné ce dossier.

M. CLOUET demande quelle est la position de la commune de Pontchâteau ?

Mme Le Maire répond qu'elle a largement émis son point de vue en faveur du PLUi lors du bureau communautaire. Elle précise que le PLUi est un outil important pour l'aménagement du territoire, car il est évident que celui-ci ne s'arrête pas aux limites communales. Néanmoins, il faut préciser que certaines communes ne sont pas tout à fait prêtes. Dans ce cadre, il convient de prévoir ce transfert en 2 étapes. Certaines communes vont s'engager pour lancer la révision du PLU. La révision du SCOT sera également un très bon exercice préparatoire au transfert futur de la compétence vers la communauté de communes vers le PLUi.

M. CLOUET réitère sa question : quelle est la position de la commune de Pontchâteau ?

Mme Le Maire répond de nouveau qu'elle est favorable, que le PLUi est un outil de concertation avec les autres maires. Il doit se faire dans une chronologie partagée.

M. CLOUET remarque que la réponse est juste favorable au PLUi, mais qu'il n'y a toujours pas d'avis sur le report.

Mme Le Maire rappelle que cela a déjà été débattu, qu'elle est favorable à un tel outil mais qu'il faut envisager un report.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 6 voix contres (M. CLOUET, M. MENARD, M. RIMBERT, Mme BRIAND, Mme LEROUX-GUILLE et Mme GICQUEL) :

S'oppose au transfert à la Communauté de communes, au 27 mars 2017, de la compétence Plan Local d'Urbanisme,

Demande au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint Gildas des Bois de prendre acte de cette décision d'opposition.

Actualités des dossiers en cours

Les dates des prochains Conseils Municipaux sont les 14 mars 2017, 4 avril 2017, 13 juin 2017

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Maire



Danielle CORNET